

Conseil communal

du 18 septembre 2026

Présents: le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déi gréng), Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Natacha Koch (CSV), Guy Kohlen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP), Kevin Urbing (CSV)

Excusé: Monsieur Guy Breden (CSV), conseiller

Début de la séance: 08h30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité, sauf les points 5 et 12.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil communal à la séance du 18 septembre 2026. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Monsieur Guy Breden est excusé et ne participe pas à la séance de ce jour. Madame Cynthia Hubsch, nouvelle collaboratrice du service de la communication, est ensuite présentée.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) remercie le bourgmestre de lui donner la parole et informe le conseil communal que la secrétaire du ZARO, Madame Mireille Schmit, secrétaire de la commune de Garnich, est remplacée par Monsieur Alex Folscheid, secrétaire de la commune de Steinfort, et que le trésorier, Monsieur Serge Harles, receveur de la commune de Kehlen, est également remplacé par Madame Janine Mendes, de la commune de Kehlen.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) informe que l'ensemble du conseil communal est invité à l'inauguration de la nouvelle annexe du bâtiment du SICONA à Olm, le jeudi 24 septembre 2026 à 15h00.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), précise que la commune à une autre réunion au Ministère des Transports au sujet du contournement, le 29 septembre 2026 à 16h30, où il sera alors question de discuter du tracé.

Le bourgmestre informe également le conseil communal que des photos du cimetière « Op Schéimerech » à Kehlen ont été publiées sur les réseaux sociaux avec le message suivant: « D'Schanke vun eise léiwe Verstüewenen fléie weider an de 'Bauschutt' ». La commune de Kehlen conteste fermement cette affirmation et entend réagir. Le bourgmestre précise que, lorsque des ossements sont découverts à l'ouverture d'une tombe, ils sont placés dans une boîte, puis à nouveau inhumés.

En outre, Monsieur Félix Eischen fait savoir au conseil communal que le garde forestier s'est présenté devant le collège échevinal à la suite de l'incendie de son tracteur durant l'été. Le véhicule a pris feu en forêt, pendant des

travaux de paillage. Heureusement, l'incendie s'est déclaré à un endroit où les flammes n'ont pas pu se propager. Les communes de Kehlen et de Kopstal devront dès lors acquérir un nouveau tracteur.

Le bourgmestre précise que plusieurs pompiers du CIS-Kehlen se sont rendus en Belgique pour prêter main-forte aux opérations d'extinction des incendies. Il salue leur engagement et leur courage dans des conditions difficiles, et leur exprime ses sincères remerciements ainsi que son profond respect pour le travail accompli. La commune leur adressera également des remerciements individuels à une occasion appropriée.

1. Compromis de vente / Actes

1.1. Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Oesselbirchen » à Kehlen et crédit supplémentaire (vote unanime)

Le premier point porte sur un compromis de vente relatif à l'acquisition de parcelles de nature « pré » situées au lieu-dit « Oesselbirchen » à Kehlen. La commune acquiert des parcelles d'une contenance totale de 64,31 ares, pour un prix total de 1.950.000 euros. Cette acquisition a été réalisée dans un but d'utilité publique, les fonds acquis étant destinés à assurer les possibilités d'extension futures, à moyen et à long terme, du site du campus scolaire. Le conseil communal approuve ledit compromis.

1.2. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen (vote unanime)

Le présent point de l'ordre du jour concerne un compromis de vente relatif à l'acquisition d'une parcelle de nature « place voirie » située au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen. La commune acquiert une parcelle d'une contenance de 0,60 are, pour un prix total de 600,00 euros. Cette acquisition s'inscrit dans la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réamén-

agement de la rue de Kopstal à Kehlen. Le conseil communal approuve ledit compromis.

1.3. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen (vote unanime)

Dans le cadre du présent point, le conseil communal est appelé à se prononcer sur un compromis de vente relatif à une parcelle de nature « place voirie » située au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen. La parcelle, d'une contenance de 0,36 are, est acquise par la commune pour un montant de 360,00 euros. Cette opération vise à régulariser les emprises nécessaires au réaménagement de la rue de Kopstal à Kehlen. Le conseil communal approuve ledit compromis.

1.4. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Meispelt (vote unanime)

Le compromis de vente soumis au conseil communal porte sur l'acquisition d'une parcelle de nature « place voirie » au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Meispelt. La parcelle concernée présente une contenance de 0,33 are et est acquise pour un montant de 330,00 euros. Cette acquisition est réalisée dans le cadre de la régularisation foncière liée au réaménagement de la rue de Kopstal à Meispelt. Le conseil communal approuve ledit compromis.

1.5. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue du Moulin » à Dondelange (vote unanime)

Le présent point porte sur l'acquisition, par voie de compromis de vente, d'une parcelle de nature « place voirie » située au lieu-dit « Rue du Moulin » à Dondelange. D'une contenance de 0,35 are, la parcelle est acquise par la commune pour un montant de 350,00 euros. Cette acquisition est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation d'une emprise à la suite d'un projet de morcellement dans la rue du Moulin

à Dondelange. Le conseil communal approuve ledit compromis.

1.6. Convention de servitude relative à la pose d'un lampadaire au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Meispelt (vote unanime)

Ce point concerne une convention de servitude conclue entre la commune de Kehlen, Madame Marie Josée Knepper et Monsieur Henri Edouard Hilgert pour l'installation d'un lampadaire destiné à éclairer un nouveau passage pour piétons dans la rue de Kopstal à Meispelt. La servitude porte sur une partie d'environ 4,78 m² de la parcelle n°809/3484, nécessaire au déplacement et à l'installation du lampadaire. La commune prend en charge l'installation ainsi que les futurs travaux d'entretien, de modification et de réparation, et s'engage à remettre le terrain dans son état initial après les travaux. Les propriétaires garantissent l'accès à la parcelle pour les interventions nécessaires et s'engagent à informer tout futur propriétaire de l'existence de cette servitude.

2. Commissions consultatives communales

2.1. Commission consultative communale de la Jeunesse - Démission du poste de président (vote unanime)

Madame Joan Back a introduit sa démission en tant que présidente de la commission consultative communale de la Jeunesse. Le conseil communal approuve cette démission.

2.2. Commission consultative communale de la Jeunesse - Démission d'un membre (vote unanime)

Madame Joan Back a également introduit sa démission en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse. Le conseil communal approuve cette démission.

3. Dons et subsides

3.1. UGDA - Don pour la prochaine session de l'orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne (vote unanime)

L'union Grand-Duc Adolphe (UGDA) a introduit une demande de soutien financier à l'occasion de la prochaine session de l'orchestre à vent des jeunes de l'Union européenne (EUYWO). Le conseil communal décide de faire un subside 65,00 euros.

3.2. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaire de naissance et de mariage (vote unanime)

Les personnes célébrant un anniversaire de naissance ou de mariage peuvent renoncer aux fleurs ou au cadeau offerts par la commune au profit d'un don à une association caritative. Le conseil communal accorde à l'association Mathëllef Asbl un subside total de 2.100 euros, correspondant à 300 euros pour quatre anniversaires de mariage et à 1.800 euros pour 23 anniversaires de naissance.

4. Pacte Nature

4.1. Contribution à la séquestration de carbone et renforcement de la résilience des forêts dans le cadre de l'adaptation du climat, selon le point 5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature - Décision (vote unanime)

Le document fixe les principes d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle, conciliant les objectifs écologiques, sociaux et économiques. Il vise notamment à protéger les sols et l'eau, préserver la biodiversité, renforcer la résilience des forêts et contribuer à la lutte contre le changement climatique. La gestion prévoit également la production de bois de qualité, le respect des zones protégées et NATURA 2000 ainsi que la conservation des habitats forestiers. Enfin, la régénération naturelle est privilégiée et la pression du gibier fera l'objet d'un suivi. Le conseil communal approuve favorablement et décide de mettre en œuvre les principes préconisés dans la mesure 5.11 du Pacte Nature.

4.2. Plan de gestion des espaces verts

Le conseil communal adopte, en collaboration avec le SICONA Sud-Ouest, un plan de gestion des espaces verts publics visant à protéger la biodiversité. Le plan prévoit notamment des prairies fleuries, des plantations favorables aux pollinisateurs et des aménagements pour la faune sauvage. Il prévoit aussi une gestion plus extensive, avec l'abandon des engrais et pesticides et un fauchage tardif ou échelonné. Le service communal responsable suivra chaque année la mise en œuvre des mesures, tandis que les améliorations proposées pourront être réalisées progressivement.

5. Compte administratif et de gestion 2024 (avec 9 voix pour et 3 abstentions)

La Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère des Affaires Intérieures a dressé le rapport de vérification

des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 de la commune de Kehlen en date du 5 juin 2026. Le collège des bourgmestre et échevins a pris position en date du 15 juillet 2026 à propos du rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2024. Le receveur communal a pris position en date du 9 juillet 2026 à propos du rapport de vérification du compte de gestion de l'exercice 2024. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal arrête provisoirement les comptes administratif et gestion de l'exercice 2024 au boni définitif de 18.903.212,31 euros.

6. Lotissement

6.1. Morcellement d'une parcelle dans la rue des Prés à Olm (vote unanime)

La société Antonissen Luxembourg Sàrl a introduit une demande de morcellement pour la parcelle n°655/1761, située au lieu-dit « Rue des Prés » à Olm, pour créer deux nouveaux lots. Le terrain se trouve d'après le PAG en vigueur au PAP-QE en zone Hab-1. La délimitation proposée est conforme aux dispositions urbanistiques en vigueur. Le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

6.2. Morcellement de parcelles dans la rue du Cimetière à Kehlen (vote unanime)

Les propriétaires de la parcelle n°1740/5760, située au lieu-dit « Rue du Cimetière » à Kehlen, ont introduit une demande de morcellement afin de diviser la parcelle existante en 4 lots en vue de construire deux immeubles jumelés. La surface en question se trouve, d'après le PAG en vigueur, au PAP-QE en zone HAB-1.

Attendu que le maître d'ouvrage est également propriétaire de la maison avoisinante, sise au n°32 (parcelle n°1746/6561) et afin de pouvoir garantir la largeur minimale requise suivant les dispositions du PAP-QE, une surface d'environ 67 m² est morcelée du n°32 afin de l'intégrer au nouveau lot créé du côté latéral gauche. Le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

6.3. Fusionnement de parcelles dans le Brillwee à Kehlen (vote unanime)

Le bureau de géomètres Geocad Sàrl a introduit, pour le compte de Monsieur Marc Schumacher, une demande de fusionnement des parcelles n°259/7367, sise en zone verte, et 260/6137, sise en zone HAB-1 avec une construction existante (n°19 Brillwee). Le projet est conforme aux dispositions urbanistiques en vigueur. Le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

7. Règlements communaux

7.1. Règlement concernant l'octroi d'un complément à l'allocation de vie chère et d'une prime énergie aux ménages à faible revenu

(vote unanime)

À partir de 2026, la commune de Kehlen accorde aux ménages à faible revenu un complément communal à l'allocation de vie chère et à la prime énergie versées par le Fonds national de solidarité (FNS). Peuvent en bénéficier les personnes résidant dans la commune de Kehlen et ayant obtenu l'aide correspondante du FNS pour l'année concernée. Le complément communal est versé automatiquement, sur la base des informations transmises annuellement par le FNS, sans qu'une nouvelle demande doive être introduite auprès de la commune. Son montant correspond à 20 % de l'allocation de vie chère et de la prime énergie accordées par le FNS, avec un plafond de 2.000 euros par an. Pour les personnes qui ne résident à Kehlen qu'une partie de l'année, le montant est calculé au prorata des mois de résidence, toute fraction de mois étant comptée comme un mois entier en faveur du bénéficiaire. Le conseil communal approuve ledit règlement communal.

7.2. Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux associations locales

(vote unanime)

Le présent point à l'ordre du jour concerne le nouveau règlement relatif aux subsides accordés aux associations locales de Kehlen. Celui-ci fixe les conditions à remplir ainsi que les critères pris en compte pour l'octroi des subsides ordinaires, notamment le nombre de membres, la participation aux manifestations communales, les activités organisées ainsi que les frais d'encadrement et de fonctionnement. Des subsides extraordinaires peuvent également être accordés à l'occasion d'anniversaires d'associations, selon les montants prévus par le règlement, ou pour des projets et événements exceptionnels. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Le conseil communal approuve ledit règlement communal.

7.3. Règlement communal relatif à l'allocation de primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire et au mérite scolaire

(vote unanime)

Le conseil communal adapte le règlement relatif à l'allocation des primes d'encouragement aux élèves de l'enseignement secondaire et postsecondaire ainsi qu'au mérite scolaire. Le principal changement consiste à supprimer la condition d'âge de moins de 27 ans pour

pouvoir bénéficier de ces aides. Désormais, l'âge du demandeur ne constitue donc plus un critère d'exclusion, pour autant que les autres conditions prévues par le règlement soient remplies. Les montants et les modalités d'octroi des différentes primes restent inchangés.

7.4. Règlement-taxe relatif au « Repas sur roues » – Modification

(vote unanime)

À partir du 1^{er} janvier 2027, SERVIOR facturera à la commune 21,50 euros par repas, soit 14,75 euros pour le repas et 6,75 euros pour la livraison alors que le tarif actuellement demandé aux bénéficiaires est de 13 euros. Afin de tenir compte de cette hausse tout en limitant son effet pour les bénéficiaires, le conseil communal fixe le tarif à 15 euros par repas à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve de l'approbation ministérielle. Le nouveau règlement-taxe remplacera celui du 22 septembre 2023.

8. Valeur des cadeaux ou dons à offrir à différentes occasions au personnel communal et aux membres du conseil communal - Adaptation

(vote unanime)

Le conseil communal adapte les règles relatives aux cadeaux et dons accordés au personnel communal lors d'une cessation de service. Désormais, lors de la cessation de service, le cadeau ou don de 50 euros par année de service est uniquement accordé aux personnes justifiant d'une ancienneté minimale de cinq années. Par ailleurs, lors de la cession de service aucun cadeau ni don n'est accordé à un membre du personnel qui fait ou a fait l'objet de poursuites disciplinaires. Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

9. Confirmation des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

(vote unanime)

Le conseil communal reconnaît l'opportunité de cinq règlements de circulation d'urgence pris par le collège des bourgmestre et échevins entre le 22 juillet et le 9 septembre 2026. Ils concernent temporairement le chemin n°314 entre Kehlen et Nospelt, la rue Charles de Gaulle et le boulevard Robert Schuman à Olm, ainsi que la rue de Nospelt et la rue du Centre à Kehlen.

10. 2^e Avis dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion pour le 4^e cycle (2027-2033)

(vote unanime)

Dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion des eaux pour le 4^e cycle (2027-2033),

la commune de Kehlen a élaboré un avis en collaboration avec le syndicat SICONA et le bureau Schroeder & Associés. La commune estime que la disponibilité des terrains constitue le principal obstacle à la réalisation des mesures de protection et de renaturation des cours d'eau. Elle souligne également l'importance de simplifier les procédures, de renforcer la coordination entre les différents acteurs et de favoriser une utilisation plus durable des ressources en eau. Une priorité particulière est accordée à l'élaboration d'une stratégie nationale de résilience de l'eau afin de faciliter la mise en œuvre des mesures et de soutenir les communes dans les questions foncières. L'objectif est d'accélérer les actions nécessaires pour améliorer durablement l'état des cours d'eau et des ressources en eau.

11. Devis et crédit spécial relatif à la sécurisation d'un immeuble à Keispelt

(vote unanime)

L'immeuble à Keispelt présente un risque d'effondrement qui menace la sécurité des bâtiments voisins et de l'espace public. Sa sécurisation doit également permettre au Service de déminage de l'armée luxembourgeoise d'accéder aux substances dangereuses susceptibles de s'y trouver. Le propriétaire n'ayant pas donné suite à la mise en demeure de la commune, le conseil communal approuve le devis de 260.000 euros TTC pour la sécurisation et le démontage contrôlé de l'immeuble et vote un crédit spécial du même montant. Il charge le collège des bourgmestre et échevins d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement des frais auprès du propriétaire.

12. Recours à l'emprunt

(9 voix pour et 3 abstentions)

Pour financer les dépenses extraordinaires prévues en 2026, notamment l'avancement des chantiers communaux et l'acquisition d'une crèche et de terrains, le conseil communal décide de contracter un emprunt de 20 millions d'euros. L'emprunt est conclu pour une durée de 20 ans, à taux variable, avec un remboursement semestriel du capital et des intérêts. Les fonds seront mis à disposition en deux tranches de 10 millions d'euros, au fur et à mesure des besoins.

13. Accord de collaboration avec l'association sans but lucratif arcus pour la nouvelle crèche à Kehlen

(vote unanime)

Le conseil communal approuve l'accord de collaboration avec l'association arcus Kanner, Jugend a Famill a.s.b.l. pour l'organisation et la gestion de la crèche située au 1, bei der Eech à Kehlen. L'accord est conclu pour six ans, du 1^{er}

septembre 2026 au 31 août 2032, puis reconduit tacitement d'année en année. Arcus assurera la gestion de la crèche à partir du 1er janvier 2027. Les prestations prévues seront entièrement prises en charge par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

14. Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du « Biergerzenter » dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif (vote unanime)

Face à l'augmentation continue de la charge de travail au « Biergerzenter », le conseil communal décide de créer un poste d'employé communal afin de renforcer l'équipe. Le poste relève de la catégorie d'indemnité B, groupe B1, sous-groupe administratif.

SÉANCE À HUIS CLOS

15. Administration communale

15.1. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal du secrétariat communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

15.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au secrétariat communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

15.3. Engagement d'un employé communal pour la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

15.4. Décision de classement d'un employé communal de la recette communale de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

15.5. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif

16. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

16.1. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.2. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.3. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.4. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.5. Mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C2, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.6. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.7. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.8. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.9. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.10. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.11. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.12. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.13. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.14. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.15. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.16. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.17. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.18. Engagement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.19. Engagement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

16.20. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social